

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024 à 20H00

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - Mélanie BLANCHON – Francis NEBOIT – Isabelle SAGNOL- Pascal GRANDVAUX - Johannes MARCON - MICHEL Julie - PACALON Thibaut

**ABSENTS** : – Christian BRUAS - BOUILLOT Sylvain

**PRESIDENT** : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

### ORDRE DU JOUR :

- **Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**
  - **ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS (SICCDE)**
  - **Approbation des nouveaux statuts du Haut Pays du Velay Communauté**
  - **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Montregard (SEM)**
  - **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget principal 2025**
  - **Autorisation Ouverture les dimanches des commerces non alimentaires**
  - **Décision modificative n°1 budget Eau**
  - **Fonds de concours voirie « acompte 2 » (pas de délibération)**
  - **Tarifs assainissement 2025 (pas de délibération)**
  - **Tarifs eau 2025 (pas de délibération)**
  - **AGENT RECENSEUR**
- 
- **Questions diverses**

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 octobre 2024

#### **Inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de Promenade et randonnée (PDIPR)**

Le Conseil municipal de St Bonnet Le Froid est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de St Bonnet Le Froid s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.



Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

**VOTE DU CONSEIL** : Pour à l'unanimité.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Chemin de **grande randonnée GR N° 7** dénommé chemin du Pilat aux Cévennes
  - Chemin de **grande randonnées GR n° 430** dénommé chemin de Saint-Régis
  - Chemin de **petite randonnée PR N° 461** dénommé chemin Le Fanget
  - Chemin de **petite randonnée PR N°90** dénommée chemin de Trédos
- N'INSCRIT PAS au PDIPR les tronçons d'itinéraires traversant des biens privés suivants :
  - A 0441 Les Peyrousses
  - A 0450 Les Peyrousses
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

**ADHESION COMMUNES NOUVELLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau du Comité Syndical pour la capture des carnivores domestiques errants s'est tenu le 16 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT BONNET LE FROID adhère à ce syndicat.

Les communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN et JONZIEUX, ont fait une demande pour adhérer au syndicat.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer, dans les 3 mois suivants le bureau, sur l'adhésion de nouvelles communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de SAINT BONNET LE FROID de se prononcer sur les demandes d'adhésion qui sont faites au vu des délibérations et des rapports d'incidences produits par les 3 communes citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion des communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN et JONZIEUX au Syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants.
- Charge le Maire de transmettre les documents relatifs à ces adhésions au syndicat.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/38 du 4 octobre 2024**

*Monsieur Le Maire expose :*

**Contexte et objectif**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Par une délibération n° DC/2023-06-12/04 du 8 juin 2023, le Conseil communautaire de Haut Pays Velay communauté a approuvé les principes du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut Pays du Velay communauté (ci-après « *la Communauté de communes* ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis lors, de nombreuses études préparatoires à ces transferts de compétences ont été engagées : étude sur l'évolution du périmètre et des compétences du Syndicat des Eaux de Montregard, étude sur la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon, étude sur la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes, et étude pour la création d'une société publique locale (SPL) devant gérer l'exploitation de l'eau.

Par délibération n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire de Haut Pays du Velay communauté a approuvé la prise des compétences suivantes par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Assainissement des eaux usées (collectif) ; l'assainissement non collectif étant déjà une compétence communautaire ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, en délimitant les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comme suit :
  - Périmètre géographique d'intervention : aires urbaines des communes définies comme les zones dans lesquelles il existe une canalisation recueillant en tout ou partie, dans un système séparatif ou unitaire, les eaux pluviales provenant notamment du domaine privé sous réserve d'autorisation ;
  - Périmètre fonctionnel d'intervention :
    - Réseaux séparatifs pluviaux et réseaux unitaires collectant des eaux pluviales provenant du domaine privé sous réserve d'autorisation et, le cas échéant, de la chaussée - *Sont exclus les réseaux pluviaux collectant exclusivement les eaux pluviales provenant de la chaussée ainsi que les fossés, les noues ou rus busés,*
    - Bacs de décantation et partie publique des branchements des grilles et avaloirs rattachés aux réseaux désignés ci-dessus - *Sont exclus les grilles et avaloirs,*
    - Bassins de rétention recueillant les eaux pluviales provenant en tout ou partie des réseaux définis ci-dessus.

Par délibération n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire de Haut Pays du Velay communauté a également approuvé la modification statutaire relative à la prise des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

Les délibérations ont été notifiées à la commune le 7 novembre par le Président de la Communauté de communes.

**Décision du Conseil municipal :**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **Ne s'oppose pas** au transfert à Haut Pays du Velay communauté de la compétence « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » telles que définies -ci-dessus par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la prise des compétences suivantes par Haut Pays du Velay communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - Assainissement des eaux usées (collectif) ; l'assainissement non collectif étant déjà une compétence communautaire ;
  - Gestion des eaux pluviales urbaines telles que définies ci-dessus par Haut Pays du Velay Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Approuve** la modification statutaire présentée en annexe à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de Haut Pays du Velay communauté,

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE MONTREGARD et TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
EAU POTABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 octobre 2024**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

*Monsieur le Maire expose :*

Le Syndicat des Eaux de Montregard (ci-après « le SEM »), a été créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts modifiés, le SEM « a pour objet d'assurer la production de l'eau nécessaire aux communes adhérentes. À ce titre, il assure l'étude et la réalisation des travaux :

- de la recherche de la ressource en eau,
- des ouvrages de captage ou de prise d'eau,
- des pompages d'eau brute et des conduites de refoulement,
- des traitements éventuels et de leurs ouvrages,
- des conduites de transfert jusqu'aux réservoirs de chaque commune,
- de l'ensemble des systèmes de comptage d'eau distribuée.

*L'ensemble de ces installations et ouvrages divers, dont le Syndicat a l'entretien, depuis les captages ou les prises d'eau jusqu'à l'entrée des réservoirs propres à chaque commune, ainsi que les terrains qu'il doit acquérir pour leur réalisation, sont la propriété du Syndicat. Les réservoirs en tête de chaque réseau communal restent propriété des communes, (...).*

*Le Syndicat exerce de plein droit l'ensemble de ses compétences en matière de recherche et de production d'eau potable au lieu et place des communes adhérentes. ». En l'état des statuts, le SEM n'exerce donc pas la compétence distribution d'eau potable.*

Dans la perspective du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes Loire-Semène, la Communauté de communes Marches-du-Velay – Rochebaron, la Communauté de communes des Sucs et Haut Pays du Velay communauté (ou HPVc) se sont rapprochées afin de vérifier, la concordance de leurs scénarios d'organisation des services d'eau potable et d'assainissement.

S'agissant de l'eau potable, le scénario d'organisation du SEM qui sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 prévoit :

l'extension de ses compétences à la distribution d'eau potable ;

l'extension de son périmètre à une nouvelle commune membre : Saint-Bonnet-le-Froid, membres d'HPVc ;

l'harmonisation du prix de l'eau en son sein en fonction du niveau réel du service assuré et donc à deux niveaux différents avec d'un part, les communes avec station de traitement (Dunières, Montfaucon, Montregard et Raucoules), et d'autre part, les communes sans station de traitement (Saint-Bonnet-le-Froid).

Afin de satisfaire aux conditions fixées à l'article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales concernant l'élaboration d'un « (...) document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés (...) », une étude d'impact a été diligentée pour la commune de Saint-Bonnet-le-Froid. Les conclusions de cette étude sont annexées à la présente délibération.

En complément à l'évolution du périmètre et des compétences, les statuts du SEM ont également fait l'objet d'un toilettage règlementaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence distribution d'eau potable au SEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'approuver l'extension du périmètre du SEM à la commune de Saint-Bonnet-Le-Froid et d'adopter les statuts modifiés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 et l'article L. 5211-39-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant création du Syndicat des Eaux de Montregard ;

**VU** les statuts du Syndicat des Eaux de Montregard modifiés ;

**VU** l'étude d'impact concernant l'adhésion de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid, établie conformément à l'article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales en annexe à la présente délibération ;

**VU** la délibération en date du 13 novembre 2024 du Comité syndical du Syndicat des Eaux de Montregard approuvant le transfert de la compétence distribution d'eau potable au Syndicat et l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de Montregard à la commune de Saint-Bonnet-le-Froid à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et adoptant les statuts modifiés ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **APPROUVE** le transfert de la compétence distribution d'eau potable au SEM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du SEM à la commune de Saint-Bonnet-Le-Froid
- **ADOpte** les statuts du SEM modifiés ci-joint annexés
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux de Montregard ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente le détail des calculs :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2024 : **302 757.70 € (RAR 2023 compris)**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **72 391.18 €**.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

OPERATION	CREDITS VOTES BP2024	RAR 2023	CREDITS OUVERTS HORS RAR	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BP 2025 (25% Crédits votés hors RAR)
67 (voirie)	108 383.16	0.00	108 383.16	
108 (terrains divers)	21 692.99	11 692.99	10 000.00	
101 (bâtiments communaux)	60 232.01	1 500	58 232.01	
110 Opérations nouvelles	84 311.00	0.00	84 311.00	
Acquisition terrain	28 138.54	0.00	28 138.54	
<b>TOTAL</b>	<b>302 757.70</b>	<b>13 192.99</b>	<b>289 564.71</b>	<b>72 391.18</b>

L'affectation d'ouverture des crédits dans la limite du quart s'effectue par article, le Maire propose la répartition suivante :

- Elaboration du PLU (opération 112), article 202 : 20 000 €
- Extension et rénovation thermique d'un bâtiment public (opération 101), article 2313 :  
25 000.00 €
- Travaux de voirie (opération 67), article 2112 : 22 391.18 €
- Signalétique du village (opération 111), article 2128 : 5000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR :           9                                   CONTRE : 0                                   ABSTENTION : 0

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2025**

**Vu** les demandes formulées par certains commerçants de la commune de SAINT BONNET LE FROID,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, et R 3132-21,

Monsieur le Maire expose la réglementation en vigueur : Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous pour déterminer les douze dimanches au titre de l'année 2024 (pour les commerces non alimentaires qui emploient du personnel salarié) :

- **12 octobre**
- **19 octobre**
- **26 octobre**
- **2 novembre**
- **9 novembre**
- **16 novembre**
- **23 novembre**
- **30 novembre**
- **7 décembre**
- **14 décembre**
- **21 décembre**
- **28 décembre**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025, comme indiqué dans la liste ci-dessus.
- De préciser que la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a été saisie pour avis conforme
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document en charge de ce dossier.

**Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.**

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU 2024**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires du budget annexe EAU 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative suivante :
  - FONCTIONNEMENT DEPENSES
    - CHAPITRE 011- Article 61528 : - 125.00 €
    - CHAPITRE 67 – Article 6742 : + 125.00 €

**Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.**

**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

**CREATION EMPLOI AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- La création d'un poste d'agent recenseur pour la période allant du 2 janvier 2025 au 17 février 2025
- Fixe la rémunération brute de cet agent pour l'ensemble de sa mission à 1 300 € brute

**Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.**  
**VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité.**

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris différents contacts : Programme Leader, DETR, Fonds Vert et Bonus Ruralité Région pour optimiser le plan de financement du projet de rénovation thermique et d'extension du bâtiment communal proche de la mairie.

Le permis de construire vient d'être déposé. La consultation des entreprises est prévue pour le premier trimestre 2025, le début des travaux en juin 2025 pour une durée de 12 mois. Ce calendrier permettra de sécuriser les subventions pour atteindre à minima 70 % faute de quoi les projets ne seront pas engagés.

Devant l'importance financière de ce projet (+/- 500 k€) les travaux sur l'éclairage public au titre de l'année 2024 sont reportés mais non abandonnés.

Monsieur le Maire remercie Madame Julie Michel pour son initiative de mobiliser les habitants de la commune pour réaliser des décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour les dégâts à la suite des inondations du 17 octobre devraient se monter à +/- 30 000 euros dont près de la moitié a fait l'objet de travaux d'urgence et donc payés.

Après échanges avec les services de la Préfecture et compte tenu des sommes prévisibles, il a été convenu que la commune ne solliciterait pas la dotation de solidarité mais déposerait, à titre exceptionnel, une demande au titre de la DETR. A noter que les sommes déjà engagées (environ 18 000 euros) sont imputées à la section de fonctionnement au titre du chapitre 011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet sera présent à Saint Bonnet le Froid le 13 décembre à 15 heures. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux disponibles à être présent à l'occasion de cette rencontre

Monsieur le Maire rappelle la prochaine réunion de travail dans le cadre de l'élaboration du Plu le 11 décembre à 19 heures.

